

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 088 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON - F. DEHON ;

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R. LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – J. WEEXSTEEN – C. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - M. REBOUT – H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M. LALISSE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J.P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par à M. M. CANONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. B. SEGERS

M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I. DEMAY

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par à M. F. DERUE

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. C. DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme C. LECTEZ

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES

M. J.P. BOUSSEMARD, absent et excusé, a été suppléé par à M. E. DUFLOS

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER

M. R. LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

Objet : Travaux de rénovation et de sécurisation des installations d'éclairage public – Signature d'un accord commercial ponctuel donnant lieu à attribution de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

La séance ouverte, Monsieur Le Président rappelle l'opération de rénovation de l'éclairage public conduite dans 27 communes de l'intercommunalité inscrite dans la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte » signée le 09 septembre 2015 entre l'Etat et la Communauté de Communes du Sud-Artois. Cette opération vise à réduire de manière significative la consommation d'énergie de ces installations.

Monsieur le président précise que ces travaux sont réalisés par la Communauté de Communes du Sud-Artois dans le cadre d'une opération sous mandat pour le compte de 27 communes.

Monsieur le Président indique que le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public a été attribué au groupement solidaire des SARL Régis LAVALARD & Fils et SAVAUX Elec pour un montant 1 534 029 € HT.

Monsieur le Président souligne que cette opération a bénéficié de subventions au titre des fonds TEPCV, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) et au titre de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais. Ces travaux sont également éligibles à l'attribution de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Monsieur le Président fait part que le fournisseur d'électricité ENEDIS (ex EDF) propose un accord commercial ponctuel en vue du rachat des Certificats d'Économies d'Énergie qui seront générés par ce chantier de rénovation de l'éclairage public en ristournant à l'intercommunalité une incitation commerciale de 20 925 € HT. L'incitation commerciale est proportionnelle au volume cumac valorisable, estimé à 13 950 Mwh pour ce programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

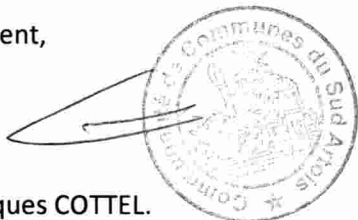
- d'approuver la proposition de valorisation des CEE par la Société ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

2017--088 – 27/06/2017

*Travaux de rénovation et de sécurisation des installations d'éclairage public
Signature d'un accord commercial ponctuel donnant lieu
à attribution de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)*